



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CE-2016-93-84-13
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la révision du
zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales
de Saint-Saturnin-lès-Avignon

n°MRAe : **CE-2016-93-84-13**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4, R122-17 à R122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2016-93-84-13, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Saint-Saturnin-lès-Avignon (84) déposée par la Communauté d'Agglomération Grand Avignon, reçue le 11/07/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 11/07/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la révision du zonage a pour objet de mettre en cohérence le zonage d'assainissement avec le plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration ;

Considérant que l'évaluation environnementale du PLU et de ses annexes (incluant le zonage d'assainissement) est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale ;

Considérant que le précédent zonage d'assainissement de Saint Saturnin les Avignon a fait l'objet d'un examen au cas par cas concluant à l'absence d'incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement (arrêté n°CE-2013-93-84-05 du 28/06/2013) ;

Considérant que la révision du zonage a pour objectifs de :

- placer le secteur de « Gromelle », qui ne sera pas urbanisé et qui est classé par le projet de PLU en zone A, en assainissement non collectif,
- placer le quartier « Piecaous » en zone à urbaniser 2AU en assainissement collectif futur,
- mettre en cohérence le zonage pluvial avec l'emprise des zones inondables définie au PLU,

Considérant que le dossier précise que la station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour absorber les effluents supplémentaires (environ 700 habitants supplémentaires d'ici 2026) ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales n'est pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ;

DECIDE :

Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales situé sur le territoire de Saint-Saturnin-lès-Avignon (84) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) et par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 07 août 2016

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Un recours hiérarchique peut également être adressé à :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud